



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lois de finances

Question écrite n° 25547

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la récente décision rendue par le tribunal administratif de Paris concernant la transparence de la réserve parlementaire. Dans sa décision, le tribunal administratif a en effet estimé que les informations étaient communicables. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour que l'ensemble des fonds de la réserve parlementaire, attribués tant aux députés qu'aux sénateurs, fassent l'objet d'une publication annuelle intégrale, parlementaire par parlementaire et département par département.

### Texte de la réponse

Le tribunal administratif de Paris, par décision du 23 avril 2013, a effectivement enjoint le Ministre de l'intérieur de communiquer à l'Association pour une démocratie directe, qui en a fait la demande, les documents relatifs aux subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées par le ministère de l'intérieur sur le programme 122 - action 01, relevant pour l'essentiel de crédits répartis par les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale, pour l'année 2011. Le Ministre de l'intérieur appliquera naturellement cette décision de justice et s'engage à publier chaque année le détail de l'emploi de la « réserve ministérielle et parlementaire » dans un souci de transparence sur l'utilisation des deniers publics et selon des modalités à définir avec le Sénat et l'Assemblée nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25547

**Rubrique :** Finances publiques

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 avril 2013](#), page 4672

**Réponse publiée au JO le :** [24 septembre 2013](#), page 10114